

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

APRÈS L'ARTICLE 20 , insérer la division et l'intitulé suivants:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.